

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS

A PARIS 15ème, 11 BIS RUE SEXTIUS MICHEL

TENUE LE 10 JANVIER 1989

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF
et le dix janvier à 17 H 30

Les copropriétaires de l'immeuble sis à PARIS 15ème,
11 Bis Rue Sextius Michel,

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire au
Cabinet HABERT 23 Rue Jean-Jacques Rousseau à PARIS 1er,
suivant convocation par lettre recommandée en date du
23 Décembre 1988.

La feuille de présence fait apparaître que *l'un*
copropriétaires sur 10 sont présents ou représentés
réunissant *890* /1.000èmes généraux.

Il est alors passé à l'examen des questions figurant
à l'ordre du jour :

1.- constitution du bureau

sont nommés :

- Président
- Scrutateur
- Secrétaire

Dadame Benoit
Dame Givout. Dadam Jemai
Dame Habert

M. HABERT remet au bureau de l'assemblée la feuille
de présence, les récépissés d'envoi recommandé des convoca-
tions.

M. le Président constate que l'assemblée a été
régulièrement convoquée et peut délibérer.

.../...

2.- examen et approbation des comptes de l'exercice 1987.-

Les comptes sont approuvés par 890.
/1.000 èmes généraux.

Vérifie le couple Pouzains sur travaux assurés.

Voir le montant de l'assurance : augmenté
supérieure à la normale Vérifier l'accident
de la loi du 9.9.86. (Taxe sur accident corporel)

Crediter aux co-propriétaires l'indemnité de
fourniture de park commun (6000 fr)
et le solde créditer Pellegrin.

3.- quitus au syndic de sa gestion.-

Quitus est accordé au syndic par 890
/1.000 èmes généraux.

.../...

4.- renouvellement du mandat du syndic.-

Le mandat de Monsieur HABERT est renouvelé
par 890 /1.000 èmes généraux.

5.- fixation du budget 1988.-

Le budget 1988 est fixé à la somme de 82.000

savoir :

- charges générales 61.000

- charges ascenseur 21.000

et voté par 840 /11.000 èmes généraux.

La prochaine assemblée est fixé à la
1^{re} semaine du mois de Juin. à 18heures
....

6.- procédure ASCINTER OTIS.-

Gouverneur ~~Habib~~ à l'assemblée l'objet
de la procédure qui oppose la société
OTIS à son sous-traitant
relativement aux dégradations
effectuées dans la cage d'escalier
de l'immeuble de l'entrée.
Le syndicat des propriétaires a été
mis en cause dans cette procédure ainsi
que celle ci lui soit opposable
le syndic a constitué avocat.

7.- travaux de peinture de la cage d'escalier.-

L'assemblée décide en raison de la
procédure en cours de ne pas effectuer
les travaux de peinture. Denys et
Madame Barry sont partisans de les
effectuer immédiatement.

Dès décès du Tribunal les travaux
sont effectués.

Gouverneur et Madame Barry de Madame
Boudchon Denys déclarent refuser
toute augmentation du devis initial,
l'indemnité de sinistre devant
couvrir la peinture de l'escalier
et de l'entrée.

Gouverneur Aubach demande que soit
précisé que les déclarations du Dr et

+ Madame Barry

Madame Boudchon Denys
et Madame Barry
^{alors} représentent
n'ont pas donné
leur à un vote.

Gouverneur Barry demande
que tous les démontages
soient effectués par l'extérieur
de l'immeuble.

Gouverneur Aubach déclare
que la demande de
M. Barry n'a fait l'objet
d'aucun vote.

8.- descente des eaux vannes desservant les waters-clossets des 6ème et 7ème étages.-

Travaux exécutés, la vacuité de la descente étant assurée à la suite des travaux effectués par l'entreprise Cellier.

9.- fermeture de la fenêtre de la salle d'eau de l'appartement de Mademoiselle MINUIT.-

Nouvelle lettre recommandée à Mme Minuit pour obtenir la fermeture de la fenêtre.

Cette recommandée à la localité d'avoir à manifester la fermeture formelle.
Demander l'intervention du Boulevard Roland, service des fermes de construction afin d'obtenir la fermeture ou la suppression de la fenêtre.

.../...

10.- compte bancaire du Syndicat.-

d'assemblé donne acte au syndic de la déclaratz d'ouverture d'un compte bancaire au nom du syndicat.

11. Questions divers.

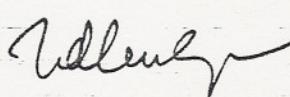
d'assemblé décide de faire voter toutes les questions et petits trésorables par le pipon.

Pas d'un décret de remplacement de l'autorisation collective; tout être voté devant le conseil syndical pour le choix de l'entrepôt, décisions prises à l'unanimité des présents.

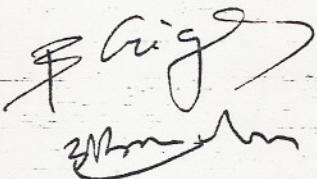
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20,30 Heures,

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal.

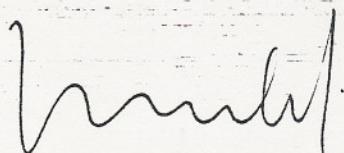
Le Président



Le Scrutateur



Le Secrétaire



Paris, le 19 Janvier 1989

Conformément à l'article 42 de la loi du 10 Juillet 1965, je vous précise que les actions ayant pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.